COMMUNE DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2023

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. François MEDIMEGH

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, Mme Catherine FERRARI et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : M. Olivier CASTELIN à Mme Myriam FERRARI, Mme Louisa BELAGGOUNE à M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD à Mme Céline YACONO, Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

Arrêt du procès-verbal de la réunion précédente : Aucune remarque, ni observation, le compte-rendu est arrêté.

Madame Céline YACONO a été désignée secrétaire de séance.

Séance enregistrée par Madame la secrétaire de séance et Monsieur LECOCQ.

03012023 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'année 2022 dressé par le comptable de la collectivité dont les écritures et les résultats sont en concordance avec le compte administratif :

	Résultats 2022	Résultats de clôture (2021+2022)
INVESTISSEMENT	**-546 554.22 €**	**- 613 501.68 €**
FONCTIONNEMENT	**475 579.28 €**	**1 219 513.99 €**
TOTAL	**1 516 749.02 €**	**606 012.31 €**

Il rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Débats :

Votes ***Pour : 19*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

03012023 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire communique le compte administratif 2022 du budget de la commune qui retrace les prévisions budgétaires ainsi que les réalisations en dépenses et recettes et dont les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT :	
Dépenses de l'exercice :	1 253 694.01 €
Recettes de l'exercice :	1 729 273.29 €
Excédent de l'exercice :	**475 579.28 €**
Excédent reporté N-1 :	743 934.71 €
Résultat de clôture :	**1 219 513.99 €**

INVESTISSEMENT :	
Dépenses de l'exercice :	1 625 340.77 €
Recettes de l'exercice :	1 078 786.55 €
Résultat de l'exercice :	- **546 554.22 €**

Déficit reporté N-1 :	-66 947.46 €
Résultat de Clôture :	- **613 501.68 €**

RESTES A REALISER :	
Dépenses :	**233 673.72 €**
Recettes :	**453 543.70 €**

Monsieur le maire quitte la salle du conseil municipal et Madame Myriam FERRARI, 1ère adjointe propose de répondre aux questions et de passer au vote du compte administratif 2022.

Débats :

Votes ***Pour : 19*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

03032023 - BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de clôture de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (1+ 2 + 3)
Fonctionnement	1 583 696.48 €	839 761.77 €	475 579.28 €	**1 219 513.99 €**
Investissement	- 66 947.46 €		- 546 554.22 €	- **613 501.68 €**
TOTAL	**1 516 479.02 €**	**839 761.77 €**	- **70 974.94 €**	**606 012.31 €**

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats ainsi obtenus en 2022 sur le Budget Primitif 2022 de la manière suivante :

- Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement 2022 en section d'investissement du budget 2023 au compte R 1068 pour financer le déficit N+1 + les restes à réaliser : **393 631.70 €**

- Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2022 en section de fonctionnement du budget 2023 en R002 : **825 882.29 €**

- Report du déficit d'investissement 2022 en section d'investissement du budget 2023 en D001 : **613 501,68 €**

- Restes à réaliser Dépenses : **233 673,72 €**
  Restes à réaliser Recettes : **453 543,70 €**

Débats :

Votes ***Pour : 19*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

03042023 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif 2023 qui est arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	**Dépenses**
Charges à caractère général	505 550.00 €
Dépenses de personnel	732 330.00 €

Charges de gestion courante	147 552.00 €
Charges financières	9 020.37 €
Charges exceptionnelles	1 000.00 €
Dotations provision semi budgétaires	531.08 €
Atténuation de produits	65 000.00 €
Dépenses imprévues	100 000.00 €
Virement à la section d'investissement	911 247.26 €
Opérations d'ordre entre sections	7 889.58 €
Total dépenses de Fonctionnement	**2 480 120.29 €**

FONCTIONNEMENT	**Recettes**
Atténuation de charges	10 000.00 €
Produits des services	67 340.00 €
Impôts et taxes	1 202 851.00 €
Dotations, subventions et participations	272 144.00 €
Autres produits de gestion courante	100 900.00 €
Produits financiers	3.00 €
Produits exceptionnelles	1 000.00 €
Excédent de fonctionnement reporté	825 882.29 €
Total Recettes de Fonctionnement	**2 480 120.29 €**

INVESTISSEMENT	**Dépenses**
Déficit reporté	613 501.68 €
Dotations, fonds, réserves	100 000.00 €
Emprunts et dettes assimilées	82 401.31 €
Dépenses d'équipement	1 533 694.01 €
Dépenses imprévues	108 314.90 €
Autres immo. Financières	39 202.62 €
Restes à réaliser	233 673.72 €
Total dépenses d'Investissement	**2 710 788.24 €**

INVESTISSEMENT	**Recettes**
Virement de la section de Fonctionnement	911 247.26 €
Dotations	310 700.00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	393 631.70 €
Subventions d'investissement	533 276.00 €
Restes à réaliser	453 543.70 €
Emprunts et cautionnement	500.00 €
Autres immobilisations financières	100 000.00 €
Opérations d'ordre	7 889.58 €
Total recettes d'Investissement	**2 710 788.24 €**

Le Budget Primitif 2023 reprend les résultats ainsi que les restes à réaliser de l'exercice 2022.

Débats : - Monsieur Médimegh demande ce qui est compris dans le montant de 156 700.00 € indiqué pour la Salle des fêtes.

- *Monsieur le maire explique que c'est l'ensemble des études nécessaires ainsi que les honoraires maîtrise d'œuvre mais que la totalité ne sera pas dépensée cette année.*
- *Monsieur Peyssonnerie ajoute que la partie bibliothèque sera incluse dans le projet et qu'un certains nombres d'études sont nécessaires pour pouvoir prétendre à une subvention fond vert.*
- *Monsieur Médimegh indique que même avec ces explications, le chiffre lui paraît toujours énorme.*

- *Monsieur Mermet-Peroz confirme que le montant est extrêmement important. Au-delà de ça, d'autres chiffres lui paraissent tout aussi conséquents comme les vestiaires de foot pour 500 000.00 € et indique qu'il ne peut pas se contenter de « peut-être », « on ne sait pas si », un débat d'orientation budgétaire aurait dû être réalisé avant le soir du vote du budget. Sachant que des documents préparatoires ont été envoyés aujourd'hui. Les documents sont toujours envoyés très en retard alors qu'il y a un délai légal à respecter et que cela serait un confort de les avoir un peu en avance.*
  Ceci mis à part, le principal problème est d'être mis devant le fait accompli, voter sans avoir connaissance des tenants et des aboutissants du dossier et cela le dérange vraiment alors qu'il l'a déjà dit pour la salle des fêtes. Pareil pour l'acquisition du local commercial à 100.000.00 €.
- *Monsieur le maire indique que l'acquisition n'est pas sûre, il y a encore des choses à avancer dans le cadre de Petites Villes de Demain avant de se décider.*
- *Monsieur Mermet-Peroz rebondit sur le fait qu'une fois que c'est voté ça peut se faire. Un débat d'orientation budgétaire permettrait de pouvoir se positionner de manière plus explicite et claire. Pour un problème similaire sur un mandat antérieur, il avait été mis en place une réunion préparatoire du budget qui pouvait s'apparenter à un débat d'orientation budgétaire où les grandes orientations étaient expliquées et discutées. J'e n'ai pas été élu pour faire acte de présence et récupérer 54 € à la fin du mois. Ce n'est pas comme ça que je conçois le rôle d'un élu et ça me gêne.*
- *Madame Ferrari demande pourquoi la remarque n'a pas été remontée pour les autres budgets, une commission finance aurait pu être mise en place.*
- *Monsieur Mermet-Peroz explique que c'est les gros montants qui appellent les questions. L'autre montant qui interpelle c'est les 100 000.00 € pour franchir le Guiers alors qu'il n'y a rien d'arrêté, même pas de délibération, c'est mettre la charrue avant les bœufs et les gens devant le fait accompli.*
- *Monsieur Peyssonnerie intervient en indiquant que le débat d'orientation budgétaire nous ne sommes pas tenu de le faire mais on pourrait très bien imaginer une commission finances qui permettra une démarche participative et explicative.*
- *Monsieur Mermet-Peroz répond affirmativement mais indique que pour cette année cela est trop tard et qu'il est obligé de se positionner contre.*
- *Monsieur Peyssonnerie comprend et indique que la remarque n'est pas infondée mais on peut prendre l'engagement de former une commission finances.*
- *Monsieur Médimegh demande si le local commercial inscrit à 100 000.00 € les vaut ?*
- *Monsieur Mermet-Peroz intervient en indiquant que la première question est est-ce qu'il les vaut ? Ensuite est-ce que le conseil s'est prononcé sur cette acquisition, est-ce qu'il y a eu une information ? Est-ce que la température a été prise au niveau du conseil pour se positionner sur cet achat ? Quel but ? pour faire quoi ? Quand ? Comment ? Même principe pour les vestiaires. Ce n'est pas possible de procéder ainsi. Il invite l'ensemble du conseil à prendre leur responsabilité.*
- *Monsieur Deudon rappelle que les vestiaires ont déjà été plusieurs fois réparés et à chaque fois on les retrouve dans un état pas possible.*
- *Monsieur Mermet-Péroz confirme que c'est un problème récurrent et qu'ils ont été totalement rafraichis entre 2008-2010. Ils étaient impeccables.*
- *Monsieur Lombard indique que c'est pour ajouter de nouveaux vestiaires suite à l'augmentation des effectifs et la création des catégories féminines, pas pour réparer les anciens.*
- *Madame Ferrari indique que le budget est là pour prévoir des sommes et ainsi pouvoir lancer les projets au fur et à mesure des acceptations et ne pas être bloqué.*
- *Monsieur Peyssonnerie explique que la logique Petites villes de Demain c'est soit on la prend soit on ne la prend pas mais on ne peut pas la prendre qu'à moitié. L'Etat dit qu'ils nous proposent des aides si nous nous engageons, si nous ne nous engageons pas, il n'y a pas d'aide ! Ce n'est pas compliqué. Si nous ne voulons pas de Pont, pas de ci pas de là, c'est facile, on arrête tout ! On aura juste perdu du temps pendant 2 ans avec Myriam. Par le biais d'un vote du Conseil, on peut tout remettre en cause c'est possible !*
- *Monsieur Médimegh dit que plus de consultation serait légitime et qu'une commission finances serait très pertinent.*

- *Monsieur Mermet-Peroz revient sur le plan guide, qui si il est réalisé, modifiera considérablement l'image des deux « Pont » au niveau urbanisme, circulation... Un chamboulement avec des sommes gigantesques qui dépassent nos capacités. Un tel projet doit forcément recueillir l'avis de la population. Pour conclure, Monsieur Peroz-Mermet invite de nouveau chaque conseiller à réfléchir de tout ça.*
- *Madame Ferrari répond que c'est bien évidemment prévu avec une présentation.*
- *Monsieur le maire explique que la taille de notre commune ne nous oblige pas à réaliser un débat d'orientations budgétaires mais qu'il est possible de créer une commission finances qui serait ouverte à tous les membres du conseil qui voudraient y participer. Il affirme qu'ils n'ont rien à cacher et que l'argent ne serait pas dépensé pour rien.*
- *Monsieur Mermet-Péroz indique qu'il n'a jamais dit qu'ils avaient des choses à cacher mais remet en cause la présentation et l'ordre de chronologie des choses.*
- *Madame Ferrari répond que c'est bien évidemment prévu avec une présentation.*
- *Au vu du vote important, monsieur Lecocq propose de procéder à un vote à bulletin secret si 1/3 des présents sont d'accord.*
    - ➔ *Pour : Annie Labarre, Thierry Mermet-Peroz, Geneviève Villeton, Pascal Lecocq et François Medimegh soit 5/14 = VOTE A BULLETIN SECRET*

Votes A BULLETIN SECRET : Pour : 9 Contre : 7 Abstention : 3

03052023 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :
- taxe d'habitation : **10.97 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **22.99 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **65.59 %**

Débats :

Votes Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

03062023 - RENOVATION DE LA SALLE DES MARIAGES ET ACCES PMR - LOT N° 04 ISOLATION DOUBLAGE - AVENANT N° 3 AU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle :
- la délibération n° 06012021 en date du 28 Juin 2021 approuvant le marché d'un montant de 7 304.00 € HT (8 764.80 € TTC) passé avec l'entreprise PPRI La Belmontoise de Cessieu (38110) pour les travaux de rénovation de la salle des mariages et accès PMR, lot n° 04 (Isolation, doublages).

- la délibération n° 01022022 en date du 31 janvier 2022 approuvant l'avenant n° 1 au marché de travaux d'un montant de 3 495.00 € HT (4 194.00 € TTC).

- La délibération n°03052022 en date du 07 mars 2022 approuvant l'avenant n° 2 au marché de travaux d'un montant de 646.80 € HT (776.16 € TTC).

Considérant que les travaux du poste 2/19 du DPGF « les baffes acoustiques murs » ne seront pas réalisées,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver l'avenant n° 3 pour une moins-value de
2 600.00 € HT (3 120.00 € TTC).

Le nouveau montant du marché est porté à **8 845.80 € HT (10 614.96 € TTC),** soit une diminution de **29.39 %** du marché initial.

Débats :

Votes ***Pour : 19*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

03072023 - SDES - DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (BORNES IRVE) - CONVENTION FINANCIERE.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'installation de borne(s) IRVE sous maîtrise d'ouvrage du SDES.

A cette occasion, il est rappelé le transfert de la compétence IRVE de la commune de Le Pont de Beauvoisin vers le SDES par délibération du Conseil municipal le 12 décembre 2022.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37.

Vu la délibération du Comité Syndical du SDES n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* aux collectivités territoriales et les modalités financières de la participation du SDES.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4e trimestre 2022.

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Caractéristiques de l'opération :

Commune d'implantation : PONT DE BEAUVOISIN

Secteur(s) : Place Carouge

Nombre de bornes : 1

Type de borne : 22/24 kW - AC/DC- 2 PDC

Pour entreprendre ces travaux, il convient de valider la *convention financière de création d'IRVE* qui a pour objet de définir les conditions de mise en place d'une ou plusieurs bornes de recharge IRVE par le SDES et ses modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en confiant les travaux à l'entreprise Citéos titulaire d'un marché de travaux à bons de commande.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seul(e)s prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **26 692.20 € TTC**. La participation financière prévisionnelle de la commune s'élève à **10 130.08 €** et concerne les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'***Annexe Financière Prévisionnelle*** (AFP) jointe.

Monsieur le maire propose de l'autoriser à signer la *convention financière de création d'IRVE*, son *Annexe Financière Prévisionnelle* (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;

Débats : - Monsieur Médimegh demande si le type de borne choisi correspond à une charge rapide, il faudrait que la borne suscite un réel interet pour les personnes qui ont besoin d'une charge courte.

- *Monsieur le maire répond que ce n'est pas la plus lente ni la plus rapide. C'est une borne médiane pour le coût et la vitesse de charge.*
- *Monsieur Médimegh demande si la commune récupère un retour sur investissement.*
- *Monsieur le maire répond que non, la commune paie 50% de l'installation pour ce service à la population et après c'est le SDES qui gère le fonctionnement et encaisse les recettes.*

- *Monsieur Médimegh trouve dommage que le SDES récupère tous les bénéfices, ce qui ne permet pas à la commune de retomber sur ses pattes.*
- *Monsieur le maire explique que c'est quasiment comme ça pour tous les services publics.*

Votes ***Pour : 19*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

03082023 - SDES – MISE EN PLACE DU SERVICE CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE (CEP)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Énergie Partagé (CEP) ; ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement ; à ce titre, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence précisée à l'article 5.4 de ses statuts à savoir la possibilité pour le SDES d'assister techniquement et administrativement les collectivités situées sur son territoire, notamment pour l'utilisation de toutes les énergies ainsi que la réalisation de diagnostics énergétiques utiles, Monsieur le Maire propose que la commune adhère à ce dispositif et propose au conseil municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer la convention afférente avec le SDES engageant les parties sur une période de quatre ans.

Le montant annuel de la contribution de la commune au service CEP, a été fixé par délibération du comité syndical du SDES et est précisé à l'article 8 de la convention d'adhésion. Le nombre d'habitants est celui correspondant à la population DGF de l'année de facturation, communiquée annuellement par la préfecture de Savoie dans son tableau de statistiques de finances locales.

Monsieur le maire propose :
- **D'adhérer** au service CEP proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune ;
- **De l'autoriser** à signer la convention quadriennale d'adhésion afférente jointe en annexe de la présente délibération ;

Débats :

Votes ***Pour : 19*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

03092023 - SDES – AUDITS ENERGETIQUES DE BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Cette opération a été validée par la délibération n° BS 5-1-2021 du 21 mai 2021. La délibération n° CS 2-15-2021 du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 est venu validée la participation financière associée.

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Monsieur le maire propose :

- De valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'(un) audit(s) énergétique(s) sur le(s) bâtiment(s) (listés ci-dessous) :
  - Ensemble salle des fêtes et bibliothèque
  - Local commercial
  - Maison de l'amitié

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels associés ;

- De prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale et, d'inscrire au budget les crédits afférents.

Débats :

Votes ***Pour : 19*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

03102023 - LOCATION LICENCE IV

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 07102022 du 28 juillet 2022 approuvant la mise en location à titre onéreux de la licence IV acquise par la commune en date du 28 juin 2022 pour un loyer annuel de 1 200.00 € payable mensuellement.

Monsieur le Maire fait part de la demande de location reçue en date du 06 mars 2023 par la SARL Les Plaisirs Ephémères qui va exploiter le local « Le Carouge » situé Place carouge pour une activité de bar et petite restauration.

Monsieur le maire propose de :

- **L'AUTORISER** à louer la licence IV à titre onéreux moyennant le versement d'un loyer annuel de 1 200.00 €, payable mensuellement, à la SARL Les Plaisirs Ephémères,

- **L'AUTORISER** à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération, y compris signature du contrat de location devant notaire.

Débats :

Votes ***Pour : 19*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

03112023 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT PORU MENER A BIEN UN PROJET OU OPERATION IDENTIFIE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet identifié à savoir porter et mettre en œuvre la stratégie de redynamisation commerciale et de service du centre-bourg ;

Monsieur le maire propose :

la création à compter du 1er Juillet 2023 d'un emploi non permanent de CHARGE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL- SERVICE contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet identifié, à savoir, porter et mettre en œuvre la stratégie de redynamisation commerciale et de service du centre-bourg.
Les missions qui lui seront confiées seront :

- Contribuer et animer le projet économique des communes Pontoises selon la convention Petites villes de demain des équipes municipales,
- Sur un mode partenarial, favoriser l'implantation et le développement des acteurs économiques,
- Organiser et mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement des acteurs économiques,
- Assurer la promotion des commerces et services des communes Pontoises pour renforcer leur attractivité.
- ...

Le poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un niveau de formation supérieure dans le milieu du commerce et/ou de l'économie et posséder une expérience professionnelle en la matière.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Débats : - Monsieur Médimegh demande si il y a besoin d'un poste pour toutes ces informations-là.

- *Monsieur Peyssonnerie répond oui sauf si on ne veut rien faire.*
- *Monsieur Lecocq demande si cette personne sera installée dans le local ex Fil du Guiers.*
- *Monsieur le maire répond que c'est ce qui est envisagé sauf si entre temps, quelqu'un souhaite louer le local et à ce moment-là, pour ne pas perdre l'opportunité, nous pourrions acheter l'autre local proche du pont afin d'avoir deux boutiques occupées.*
- *Monsieur Médimegh questionne sur le fait que peut être au sein des communautés de communes, il y a des compétences capables de jouer ce rôle-là.*
- *Monsieur Peyssonnerie répond qu'il y a des compétences mais pas de disponibilité.*
- *Monsieur Mermet-Peroz explique que créer un poste alors qu'on a déjà des chambres des métiers qui jouent leur rôle de conseil, internet, on peut aussi se déplacer, celui qui a envie il peut trouver toutes les informations. Combien va coûter ce poste ?*
- *Monsieur Peyssonnerie répond 50 000.00 € par an charges comprises, avec 40% pour Pont Savoie et 60% pour Pont Isère.*
- *Monsieur Mermet-Peroz trouve que cela fait beaucoup. A chaque fois que l'on crée un poste comme cela, on prend de l'argent de la poche des gens alors que l'utilité ne saute pas aux yeux à première vue.*
- *Monsieur Peyssonnerie indique que globalement que se soit la CCVG, le SMAPS ou autres, plus personne ne vient accompagner les commerçants localement.*
- *Monsieur Mermet-Peroz explique que lorsqu'une personne est à son compte y a un minimum d'autonomie d'esprit, il n'y a pas besoin de lui tenir la main en général. On crée des générations d'assisté.*
- *Monsieur le maire annonce que La Tour du Pin a un manager de centre-bourg et que ça aide. Il faut essayer au moins 1 an sauf s'il y a un élu qui a le temps de s'investir à ce poste.*

- *Monsieur Peyssonnerie confirme que nous pouvons essayer durant une année et voir s'il y a des premiers résultats, même si un an c'est court quand on enlève la période de démarrage, et ne pas renouveler si nous voyons que cela n'apporte rien.*
- *Monsieur Médimegh demande si ce poste fait partie des obligations Petites Villes de Demain.*
- *Monsieur Peyssonnerie répond négativement en indiquant que ce poste fait partie des fiches d'action prévues mais n'est pas une obligation.*

Votes : Pour : 10 ***Contre : 6*** *(Annie Labarre, Louisa Belaggoune, Thierry Mermet-Peroz, Geneviève Villeton, Pascal Lecocq et François Médimegh)* ***Abstention : 3*** *(Monique Sanvido, Sandie Hachichi-Gusman et Catherine Ferrari)*

Questions et informations diverses :

Monsieur Lecocq lit *les questions des élus minoritaires* transmises pour cette séance du conseil :

- Petites villes de demain: - Où en sommes nous avec les friches commerciales?

→ Aux dernières nouvelles, l'Isère a été retoqué sur le sujet donc en principe, on ne va l'appliquer aussi. On attend les vérifications et sur le prochain conseil, on pourra la supprimer aussi puisqu'on était d'accord pour l'enlever si l'Isère ne l'appliquait pas.

- Le fil du Guiers : Y-a-il des approches pour la réouverture de ce commerce ?

→ La réponse a été donnée plus tôt dans la séance.

- Crêche : Où en est-on ? Pourquoi s'obstiner à vouloir la faire qu'ailleurs qu'aux Salamandres , sachant que l'OPAC donne le bâtit pour 1€ symbolique à la communauté de commune et que celle de la Quiétude est amenée à disparaître ?

→ L'OPAC devait démonter ce local maintenant il recherche à le refiler à quelqu'un pour pas payer le démontage donc à présent ça sera à nous contribuable de le payer si un jour on y va. Dans le projet de PLU, on prévoit plutôt de l'utiliser en espace vert pour limiter les zones bétonnées qui sont nombreuses aux Salamandres. D'autre part, là-bas les stationnements sont déjà saturés avec les logements, les écoles, la maison des ados... De plus, ce lieu débouche directement sur la route, on souhaite un lieu plus sécurisé. C'est pour toutes ces raisons, que nous voulons garder le terrain localisé au cimetière.

- Plan guide : Nous avons l'impression que le plan guide n'est pas en lien avec petites villes de demain, manque d'informations, par quoi on commence ? On entend parler d'un pont en priorité ?

→ Une réunion spécifique a été organisée sur ce sujet la semaine passée et il n'y a pas eu de question. Effectivement, une étude est en cours pour la création d'un pont portée par la commune de Pont de Beauvoisin Isère et nous contribuerons. Il faut un minimum d'étude pour savoir si le projet est réalisable.

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 07.2023 : Signature d'un marché de travaux avec l'entreprise BELLEMIN de Domessin pour la réfection de la toiture du 15 rue de l'Hôtel de ville
- 08.2023 : Signature d'un contrat de maintenance 2023 avec l'entreprise MOSAIC de Belmont-Tramonet pour les réseau et postes informatiques de la mairie
- 09.2023 : Signature d'un contrat de maintenance 2023 avec l'entreprise MOSAIC de Belmont-Tramonet pour les réseau et postes informatiques de l'école
- 10.2023 : Signature d'un marché de prestations avec l'entreprise Sancy de Saint-Béron pour l'entretien 2023 du rond-point du Viaduc et du jardin de ville

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 22 h 30

Secrétaire de séance,
Céline YACONO

Yacono

Le Maire,
Christian BERTHOLLIER